



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 22 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
15 septembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
23 SEP. 2025	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 23 SEP. 2025	
et publication du 23 SEP. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux septembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Marcel DUMAS, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Marcel DUMAS
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUIDAN donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

OBJET : 2025-030 : Bail commercial entre la commune et Madame Barbara HECKLER - SAS Auberge de la Source pour l'Auberge de la Source

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail commercial entre la commune et Madame Barbara HECKLER, représentant la SAS Auberge de la Source, pour l'exploitation de l'activité de bar – restaurant – hébergements touristiques dans l'Auberge de la Source.

D'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2025, ce bail prévoit la gratuité du loyer au démarrage de l'activité jusqu'au 30 septembre 2026 pour faciliter l'installation. Le loyer sera ensuite de 300 euros HT mensuel du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2029 puis des augmentations progressives au fil des années comme suit :

- 360€ HT mensuel du 1^{er} octobre 2029 au 30 septembre 2031
- 420€ HT mensuel du 1^{er} octobre 2031 au 30 septembre 2032
- 480€ HT mensuel du 1^{er} octobre 2032 au 30 septembre 2033
- 540€ HT mensuel du 1^{er} octobre 2033 au 30 septembre 2034

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250922-2025-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent loyer est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et le loyer est payable d'avance.

Conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bail commercial entre la commune et Madame Barbara HECKHLER, représentant la SAS Auberge de la Source, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- **D'accepter** la gratuité des loyers du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail commercial ci-annexé ainsi que tous documents et actes nécessaires à son exécution.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patricia PERRET